

OCPA : j'entre en EMS, comment payer?

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **29 (1999)**

Heft 12

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J'entre en EMS, comment payer?

OCPA

Qui assume les frais d'un séjour dans un établissement médico-social? Quelles sont les démarches à entreprendre? Voici comment fonctionnent les EMS genevois.

Le coût d'un séjour en EMS (établissement médico-social) se compose d'une part pour les soins (personnel infirmier, médecins, médicaments, matériel, etc.) et d'une part socio-hôtelière (logement, repas, blanchissage du linge, accompagnement, animation).

Qui paie l'EMS?

L'assurance maladie paie Fr. 69.- par jour (forfait LAMal), directement à l'établissement, soit: Fr. 50.- pour les soins fournis par l'EMS, Fr. 17.- pour les soins fournis par des tiers (médecins, physiothérapeutes, etc.) et Fr. 2.- pour la fourniture de moyens auxiliaires. L'Etat verse Fr. 33.50 par jour et par résident au titre de subvention, ceux-ci étant versés directement à l'établissement. Le résident paie le prix journalier facturé par l'EMS et agréé par l'OCPA.

Les colis du cœur

L'Association genevoise des colis du cœur récolte des aliments et les distribue chaque semaine à plusieurs centaines de personnes dans la gêne. Si vous disposez de quelques heures le lundi ou le mardi, vous pouvez rejoindre l'équipe de bénévoles qui accomplit ce travail.

Renseignements au tél. 022/300 18 18 ou par écrit aux Colis du Cœur, 7 chemin de la Gravière, 1227 Acacias. **G. N.**

Les prix des EMS genevois varient considérablement d'un établissement à l'autre: la moyenne se situe aux environs de Fr. 200.- par jour. Une liste complète des prix journaliers facturés aux résidents et de tous les renseignements utiles sur chaque EMS est à disposition à l'OCPA.

Comment payer le prix journalier facturé par l'EMS?

Le résident paie le prix journalier au moyen de ses ressources, c'est-à-dire: ses rentes (AVS, rentes du 2^e pilier, LPP, rentes d'un ex-employeur, rentes de la sécurité sociale étrangère, etc.); le produit de la fortune (intérêts de comptes bancaires, revenus de titres, etc.); une part de fortune, dans la mesure où elle dépasse Fr. 25 000.- pour une personne seule, ou Fr. 40 000.- pour un couple.

Pour beaucoup de personnes, le coût d'un séjour en EMS dépasse le montant de leurs ressources. Dans ce cas, il est possible de demander des prestations à l'OCPA. Les prestations complémentaires fédérales couvrent la part du prix journalier non couverte par les ressources. Les prestations complémentaires fédérales sont plafonnées à un maximum de Fr. 28 805.- par année, ou Fr. 2491.- par mois. Les prestations complémentaires cantonales sont déplafonnées: elles couvrent la totalité du prix journalier facturé au résident non couvert par les ressources et par les prestations complémentaires fédérales.

Important: Grâce à ses propres ressources et aux prestations complémentaires fédérales et cantonales, le résident peut financer entièrement son séjour en EMS. Il a également droit à un forfait pour ses dépenses personnelles de Fr. 300.- par mois (argent de poche). Cette somme à libre disposition du résident sert à couvrir les diverses dépenses non comprises dans le prix journalier (par ex.: cafétéria, vêtements, cosmétiques, coiffeur, etc.)

Les prestations complémentaires fédérales et cantonales sont un droit, elles ne sont pas remboursables. La famille n'est pas sollicitée, il ne s'agit pas d'assistance.

Quelles sont les conditions à remplir pour avoir droit aux prestations complémentaires?

Pour les prestations complémentaires fédérales:

- a) bénéficier d'une rente de l'AVS ou d'une allocation pour impotent. Cette condition n'est cependant pas indispensable. Dans certains cas, un droit aux prestations complémentaires existe même pour les personnes qui n'ont pas droit à une rente ordinaire AVS en raison de la durée de cotisation (se renseigner auprès de l'OCPA);
- b) avoir son domicile à Genève;
- c) pour les personnes de nationalité étrangère, avoir été domicilié en Suisse depuis dix ans de façon ininterrompue (cinq ans pour les réfugiés et apatrides), ou être ressortissant d'un pays avec lequel la Suisse a conclu une convention internationale de sécurité sociale.

Pour les prestations complémentaires cantonales:

- a) bénéficier d'une rente de l'AVS ou d'une allocation pour impotent, ou avoir droit à des prestations complémentaires fédérales sans être au bénéfice d'une rente de l'AVS;
- b) pour les Suisses (Genevois ou confédérés), avoir habité Genève durant cinq ans dans les sept années précédant la demande de prestations;
- c) pour les étrangers, réfugiés et apatrides, avoir habité à Genève de manière ininterrompue durant les dix ans précédant immédiatement la demande de prestations.

Renseignements: OCPA, 54 route de Chêne, case postale 378, 1211 Genève 29. Tél. 022/849 77 77.

**Le mois prochain:
Comment demander des prestations?**